

FSU Chablais

St Paul en Chablais, Samedi 21 février 2015,

à M. le Maire de PublierM. le Préfet de Haute-Savoie,

<u>Objet</u>: application du Jugement du Tribunal Administratif du 29 janvier 2015/ déplacement de la statue de la Vierge hors du parc public communal de PUBLIER.

M. le Maire, M. le préfet,

Vous n'êtes pas sans connaître la violation de la loi sur la laïcité de 1905 caractérisée par l'implantation d'une statue religieuse, chrétienne, sur un terrain du parc public communal de Publier.

Initialement financée par le budget municipal de Publier à hauteur de 34 846,50 €, l'action de militants laïcs et de M. le sous-préfet de Thonon avait déjà permis le remboursement de cette somme à la municipalité en 2011.

Reste que 4 ans après, la statue est toujours présente sur le domaine public, en violation de l'article 28 de la Loi du 9 décembre 1905 qui interdit désormais d'élever ou d'apposer tout signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

Le jugement du tribunal administratif du 29 janvier 2015 rappelle le droit, et annule les décisions en date du 7 novembre 2011 par lesquelles le Maire de PUBLIER a refusé de déplacer la statue de Notre Dame du Léman en dehors du domaine public communal.

Il charge par ailleurs M. le Préfet de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

La FSU du Chablais, pour sa part, vous demande instamment, M. le Maire et/ou M. le Préfet, de déplacer cette statue dans les plus brefs délais, afin de prouver à tous que la République respecte avec rigueur la loi sur la laïcité, quel que soit la religion concernée.

Nombre de nos militants et sympathisants, et nombre d'enseignants et de personnels des écoles publiques, nous ont fait part de leur consternation en apprenant la mise en place de cette statue par M. le Maire de Publier.

Par ailleurs, à l'heure :

- où notre pays vient d'être frappé par des extrémistes religieux ;
- où, suite à cela, nos valeurs Républicaines de laïcité ont été rappelées avec force par des millions de concitoyens ;
- où le gouvernement et le Président de la République ont décidé d'instaurer, dans toutes les écoles publiques de France, une journée de la Laïcité et d'imposer une rigueur extrême face aux élèves qui tiendraient des propos susceptibles de mettre en cause les valeurs de la République;

Nous ne comprendrions pas qu'une atteinte aussi flagrante à la Loi sur la Laïcité puisse faire l'objet d'une clémence relative, en retardant encore l'enlèvement de cette statue du domaine public.

4 ans de violation de la Loi, cela suffit.

Dans l'attente d'une réponse et de l'exécution de la décision du tribunal administratif, nous vous adressons nos aimables salutations syndicales et laïques.

Pour la FSU Chablais Philip Domergue

Pour toute correspondance : Philip Domergue 146 chemin de la Corne La Beunaz 74500 St Paul en Chablais 04 50 81 17 84 Philipsnuipp74@gmail.com